VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 27

CONVENTIONS AVEC LE SMTC POUR LE TRANSFERT DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES A L'ACTIVITE NATATION

Depuis la rentrés scolaire 2016, le Comité Syndical du SMTC a décidé de prendre en charge les coûts des transports des classes du CP au CM2 pour l'activité natation des 24 communes de son ressort, dont Clermont-Ferrand. Il convient donc de définir, pour l'année scolaire 2018-2019, les modalités pratiques de prise en charge financière.

Actuellement, les classes des écoles publiques clermontoises se rendent à la piscine à pied, en transport public ou par transporteur privé, selon la proximité de l'école avec un équipement communautaire.

Le SMTC procédera à la prise en charge financière, selon les mêmes modalités que les deux années scolaires précédentes, comme suit :

- pour les classes se déplaçant en transport public : le SMTC fournira les tickets groupes nécessaires (cartes),
- pour les classes se déplaçant en transport privé, le SMTC assurera le remboursement à la Commune des dépenses réalisées, au service fait, sur présentation de factures.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser, en accord avec votre commission, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions établies pour le déplacement en transport public d'une part, et privé d'autre part, pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2018-2019, dont les textes sont joints en annexe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JUIL. 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

Transporteur privé écoles publiques

Convention C18-..
SMTC-AC - commune de CLERMONT-FERRAND

Transport des scolaires pour l'activité natation

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°... du Comité Syndical du ...juillet 2018,

Désigné ci-après par **« le SMTC-AC »**

d'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, Dûment habilité aux effets de la présente par délibération N° du conseil municipal du

Désignée ci-après par **« la commune de Clermont-Ferrand »**

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 24 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2018-2019, sans changer son organisation actuelle.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Les services du SMTC-AC ont effectué auprès des services de la commune un recensement des pratiques et des coûts pour l'année scolaire 2016-2017 : le transport pour l'activité natation des élèves de vingt trois écoles élémentaires de la commune de Clermont-Ferrand s'effectue aujourd'hui par le biais d'un marché public avec un transporteur privé.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

La commune de Clermont-Ferrand transmettra au SMTC-AC les éléments financiers dès qu'ils lui seront connus pour l'année scolaire concernée.

Le coût du transport pour l'année scolaire concernée sera donc pris en charge par le SMTC-AC, après réception service fait, en fin d'année scolaire, des factures du transporteur privé pour les déplacements concernés.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018-2019, suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION :

La présente convention pourra faire l'objet d'un seul renouvellement par tacite reconduction, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins deux mois ouvrés avant la date de la reconduction soit, la fin de l'année scolaire 2018-2019 suivant le calendrier scolaire officiel.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président

Transport en commun tickets groupe 24 h

Convention C18-..
SMTC-AC - commune de CLERMONT-FERRAND

Transport des scolaires pour l'activité natation

Entre :

Le SMTC-AC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité aux effets de la présente par délibération N°... du Comité Syndical du ...juillet 2018,

Désigné ci-après par « **le SMTC-AC** »

d'une part,

Et :

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, Dûment habilité aux effets de la présente par délibération N° du conseil municipal du

Désignée ci-après par « **la commune de Clermont-Ferrand** »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Comité Syndical du SMTC-AC a décidé la prise en charge, à partir de la rentrée scolaire 2016, des coûts de transport des classes du CP au CM2 des 24 communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Il s'agit de prendre le relais financier du service pour l'année scolaire 2018-2019, sans changer son organisation actuelle.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves des écoles élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

Les services du SMTC-AC ont effectué auprès des services de la commune un recensement des pratiques et des coûts pour l'année scolaire 2016-2017 : le transport pour l'activité natation des élèves de trois écoles élémentaires de la commune de Clermont-Ferrand s'effectue aujourd'hui en transport en commun.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES :

La commune de Clermont-Ferrand transmettra au SMTC-AC les éléments financiers dès qu'ils lui seront connus pour l'année scolaire concernée.

Le coût du transport pour l'année scolaire concernée sera donc pris en charge par le SMTC-AC, qui fournira à la commune le nombre nécessaire de « tickets groupe 24 h » au tarif en vigueur, et selon le nombre de séances obligatoires et le nombre de classes concernées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2018-2019, suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION :

La présente convention pourra faire l'objet d'un seul renouvellement par tacite reconduction, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 suivant le calendrier scolaire officiel.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être rompue par les parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins deux mois ouvrés avant la date de la reconduction soit, la fin de l'année scolaire 2018-2019 suivant le calendrier scolaire officiel.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Clermont-Ferrand, le

Pour la commune de Clermont-Ferrand
Le Maire

Pour le SMTC-AC,
Le Président